

Démarches à effectuer auprès de votre employeur

ATTENTION : Vous ne pouvez effectuer de demande d'autorisation d'absence auprès de votre employeur qu'après avoir trouvé la formation qui vous est nécessaire. (voir fiche 1 page 2)

1

Vous devez demander à votre employeur une autorisation d'absence pour la durée totale de la formation.

(article R 931-1 du Code du Travail)

Votre demande doit être faite par **lettre recommandée avec accusé de réception** le plus tôt possible et au moins :

- 4 mois à l'avance pour une interruption continue de travail d'au moins 6 mois ;
- 2 mois à l'avance pour tous les autres cas.

La demande doit indiquer avec précision la **date d'ouverture de la formation**, la **désignation** et la **durée** de celle-ci, ainsi que le **nom de l'organisme** responsable de la formation.

Votre employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit dans le mois suivant la réception de votre demande. Il indique son accord ou les raisons qui le conduisent à différer, reporter ou refuser votre demande.

Si le congé de formation n'est pas en continu et à temps plein (voir les définitions au verso), vous devez fournir à votre employeur le calendrier précis de la formation. Dans votre intérêt, soyez attentif à définir avec lui quel sera votre statut entre les séquences de formation.

2

PRÉCAUTIONS

À moins que vous puissiez envisager un CIF non rémunéré (voir fiche 2, point 1), n'oubliez pas de préciser dans votre lettre que votre départ en formation dépendra de l'acceptation de votre dossier par le FONGECIF Poitou-Charentes.

Par ailleurs, la demande écrite de congé de formation que vous faites à votre employeur 2 ou 4 mois avant le début de la formation, doit être très précise quant à vos périodes d'absence et de retour dans l'entreprise.

En effet, votre rémunération ne sera pas prise en charge par le FONGECIF Poitou-Charentes en dehors des périodes de formation.

Vous risquez donc de subir une perte de ressources si votre demande a été mal formulée, ou si le calendrier de la formation est imprécis, ou encore s'il subit des modifications avant le début ou en cours de formation.

Temps plein

Le Congé Individuel de Formation est à temps plein s'il a été accordé pour la totalité de la durée hebdomadaire de travail à laquelle vous êtes habituellement soumis; vous ne reprenez pas votre travail pendant la partie de la semaine durant laquelle vous n'êtes pas en formation.

Temps partiel

Le Congé Individuel de Formation est à temps partiel s'il a été accordé pour une durée inférieure à votre durée hebdomadaire habituelle de travail. Sauf accord contraire avec votre employeur, vous reprenez votre travail pendant les périodes où vous n'êtes pas en formation.

Continu

Il n'y a pas de retour en entreprise pendant toute la durée de la formation. Mais, pendant les périodes de fermeture du centre de formation (vacances), le retour en entreprise est de droit si la demande d'autorisation initiale a prévu le cas en indiquant les dates précises et si le congé a été accordé dans ces conditions. Sinon, le retour en entreprise n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur.

Discontinu

La formation est organisée par modules ou séquences espacées dans le temps, par exemple : 2 jours par semaine ou 1 semaine par mois...

